

Lassané COMPAORÉ prend officiellement les rênes de l'ASCE-LC

Page 7



Journée Internationale de Lutte contre la Corruption (JILC) Page 12



La SONATUR au cœur d'une vaste affaire de corruption Page 17

LE JOURNAL DE L'AUDITEUR PUBLIC

Le trimestriel de l'Auditeur Public N° 1 : Janvier - Mars 2025

SOMMAIRE

EDITO.....	3
ACTUALITES.....	4
GROS DOSSIERS	16
AGENDA DU CGE.....	19
BON A SAVOIR	28



Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte
contre la Corruption

L'Auditeur Public N° 1 : Janvier - Mars 2025

Editeur

Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat
et de Lutte contre la Corruption

Directeur de publication

Lassané **COMPAORÉ**,
Contrôleur Général d'Etat

Directeur de Rédaction

Sidi Mohamed **NESSAO**,
Directeur de la Communication et de la Presse

Rédacteur

Abdoulaye **BIRBA**,
Chef de service Communication

Maquette

Abdoulaye **BIRBA**,
Chef de service Communication



EDITO

La corruption, par ses effets dévastateurs, sape les fondements mêmes de notre société, freine son développement économique, détruit la confiance des citoyens envers les institutions et exacerbe les inégalités sociales. Notre mission est de combattre ce fléau avec fermeté, en mobilisant toutes nos ressources et en appelant à l'implication de chacun : citoyens, fonctionnaires, partenaires nationaux et internationaux. Fort heureusement, Son Excellence Monsieur le Président du Faso, Chef de l'Etat, le Capitaine Ibrahim TRAORE, s'est engagé à donner l'exemple dans la lutte contre la corruption au Burkina Faso. A ce titre, il a soutenu son engagement en rappelant que « la fermeté sera de rigueur sur les cas avérés de corruption et de laxisme dans l'administration publique ».

Me fondant sur les valeurs qui caractérisent notre patrie, je prends l'engagement solennel de « renforcer, à l'horizon 2029, l'assise institutionnelle et politique de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption et de pérenniser les valeurs universelles d'intégrité, de justice, d'équité, d'inclusion et d'intérêt général dans la gestion des finances publiques ».

Dans ce sens, les actions prioritaires que nous mènerons seront portées autour des quatre (04) leviers suivants :

Réduction des risques de corruption et infractions assimilées

Nous mettrons en place des mécanismes de prévention rigoureux pour identifier et réduire les risques de

corruption dans tous les secteurs. Cela inclut la mise en œuvre de procédures de contrôle interne renforcées, la sensibilisation des agents publics et la promotion de la culture de la transparence et de l'éthique.

En particulier, l'ASCE-LC poursuivra ses activités de sensibilisation, de formation et d'information au niveau de ses secteurs d'intervention. Elle veillera en outre à l'application effective des dispositions de la loi n°002-2023/ALT du 16 mars 2023 portant renforcement de la neutralité politique et de la méritocratie dans l'administration publique. Aussi travaillera-t-elle à renforcer les dispositifs anti-corruption dans les services public et privé.

Renforcement des dispositifs de sanctions existants

Nous veillerons à l'application stricte des sanctions prévues pour les cas avérés de corruption. Cela implique une collaboration étroite avec le système judiciaire pour assurer que les infractions soient traitées avec la rigueur nécessaire, et que les auteurs soient tenus responsables de leurs actes.

L'ASCE-LC travaillera à réduire les cas de fraude et de faux par des audits thématiques ciblés pour des impacts visibles en termes de changement de comportements.

Promotion du professionnalisme des acteurs nationaux chargés du contrôle et de la lutte contre la corruption

La formation continue et le renforcement des capacités des acteurs de la

chaîne nationale du contrôle et de la lutte contre la corruption sont cruciaux. Nous développerons des programmes de formation spécialisés, des ateliers et des séminaires pour améliorer les compétences et les connaissances de nos agents, assurant ainsi une lutte efficace contre la corruption. En sa qualité de temple de l'intégrité, l'ASCE-LC veillera à dénoncer ou punir les cas de suspicions de fraude et de corruption dans les conditions de confidentialité totale.

Renforcement de la coopération internationale et du recouvrement des avoirs criminels

Nous renforcerons notre collaboration avec les organisations internationales et les pays partenaires pour échanger des informations, partager les meilleures pratiques et coordonner les efforts de lutte contre la corruption à l'échelle globale. Le recouvrement des avoirs criminels sera également une priorité, avec des stratégies pour identifier, saisir et rapatrier les fonds détournés.

Je sollicite l'accompagnement de tous les Burkinabè et en particulier du personnel de l'ASCE-LC, afin qu'ensemble nous portons notre chère patrie vers un avenir où la confiance entre l'Etat et les citoyens est restaurée, où les ressources publiques sont gérées avec diligence et équité. Travaillons main dans la main pour créer un avenir où chaque Burkinabè peut croire en la justice et la bonne gouvernance.

Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !

NOTRE ACTUALITE



1

Monsieur Lassané COMPAORÉ est le Nouveau Contrôleur Général d'État (CGE) à l'ASCE-LC

Le Président du Faso, Chef de l'État a procédé le mercredi 20 novembre 2024 à la signature d'un décret portant nomination de Monsieur Lassané COMPAORÉ au poste de Contrôleur Général d'État pour un mandat de cinq (05) ans.

BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

DÉCRET N°2024-¹⁴²⁸/PRES portant nomination d'un Contrôleur général d'État à l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption

LE PRÉSIDENT DU FASO,
CHEF DE L'ÉTAT,

Visa CF N° 01187
du 20/11/2024
J. Moumbari

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu la loi organique n°082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC) ;
- Vu le décret n°2021-0501/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 09 juin 2021 portant procédure de recrutement du Contrôleur général d'État ;
- Vu le procès-verbal de délibération des résultats définitifs de l'appel à candidature pour le recrutement du Contrôleur général d'État ;
- Vu la lettre n°2024-56/ASCE-LC/CO du 14 juin 2024 relative à la transmission de la liste des trois (03) meilleurs candidats suite au processus de recrutement du Contrôleur général d'État ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Monsieur Lassané COMPAORE, matricule 52 176 G, Inspecteur du trésor, est nommé Contrôleur général d'État pour un mandat non renouvelable de cinq (05) ans.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 novembre 2024



Capitaine Ibrahim TRAORE

2 **Portrait du nouveau Contrôleur Général d'État !**

Le 20 novembre 2024, Lassané COMPAORÉ s'est vu confié le navire ASCE-LC, dans un décret présidentiel signé par le Capitaine Ibrahim TRAORE, pour un mandat unique de cinq ans. Inspecteur du Trésor et économiste de formation, il affiche une carrière que cette bio vous résume en quelques lignes.

Titulaire d'une maîtrise en planification et développement (1995) et d'un DEA en économie du développement (1997) obtenus à l'Université de Ouagadougou, il a consolidé ses compétences avec un master en gestion axée sur les résultats des finances publiques à l'Université Laval au Canada (2013). Ces qualifications sont enrichies par des certifications en audit, contrôle interne et gestion de la dette publique, acquises dans des institutions prestigieuses telles que le FMI, le Pôle-dette, le DRI et l'IDEA International.

Inspecteur des finances de 2016 à 2021, il a conduit des missions de contrôle et d'audit et dirigé des équipes en charge du contrôle interne et de cartographie des risques. Il a également été Directeur de Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances, et a joué un rôle clé dans la mobilisation des ressources publiques, dans l'évaluation de la performance des projets et programmes de développement et les réformes de la gestion des finances de l'État.

Au cours de son honorable carrière, Lassané COMPAORÉ a occupé des postes de haut niveau au sein du ministère de l'Économie et des Finances, ainsi qu'à la Cour des Comptes.

Reconnu pour ses compétences en audit et contrôle des finances publiques et dans les techniques pédagogiques d'animation de groupe, il a conduit plusieurs missions d'audit comptable ou des formations des administrations publiques, privées et dans des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Expert formateur en contrôle interne, en cartographie des risques, en évaluation des politiques publiques, il a appuyé plusieurs ministères, institutions et établissements publics de l'État dans des activités de renforcement des capacités.

Ses compétences lui valent sa distinction en tant que Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Économie et des Finances, pour toute son expertise au service de la réforme des finances publiques, du renforcement des capacités institutionnelles au Burkina Faso à travers sa participation au développement d'outils informatiques innovants pour la gestion financière et comptable et les évaluations.

Parmi ses réalisations notables, il a été initiateur de réformes telles que l'introduction du référentiel tricolore d'évaluation de la performance des projets, et a participé à l'implémentation du Partenariat Public-Privé au Burkina Faso. Il a également co-dirigé le Programme National de Gestion des Finances Publiques, renforçant la coordination et le suivi des réformes sectorielles.

Avant sa nomination, Lassané COMPAORÉ était Conseiller à la Cour des Comptes, où il a piloté des missions d'audit et participé à la rédaction des rapports publics annuels ou d'exécution des lois de finances. Il a participé à l'élaboration des plans stratégiques 2022-2024 et 2025-2029 et y avait comme principale mission, de veiller sur la production de rapports stratégiques sur l'exécution des lois de finances.

Lassané COMPAORÉ est un passionné des outils modernes de gestion et possède des qualités de leadership qui serviront à renforcer l'efficacité de l'institution dont il a désormais la charge.



M. Lassané COMPAORÉ, Contrôleur Général d'État

3

Lutte contre la corruption

Le nouveau Contrôleur Général d'État officiellement installé dans ses fonctions



M. Lassané COMPAORÉ, Contrôleur Général d'État

Le jeudi 12 décembre 2024, devant les membres du Conseil constitutionnel, Lassané COMPAORÉ a officiellement prêté serment et est investi Contrôleur général d'État du Burkina Faso. Nommé par décret présidentiel le 20 novembre dernier, il aura pour charge de diriger l'institution pour un mandat unique de 5 ans.

Dans son discours de prise de fonction, le nouveau Contrôleur général a exprimé sa gratitude envers le Président du Faso, le Capitaine Ibrahim TRAORÉ pour la confiance placée en sa personne, avant de réaffirmer son engagement à servir la nation avec intégrité, en s'attaquant fermement à la corruption sous toutes ses formes.

La cérémonie d'installation a été marquée par un vibrant hommage

rendu aux victimes du terrorisme, rappelant l'importance d'un État intègre capable d'assurer la sécurité et la justice pour tous ses citoyens.

La prise de fonction du nouveau Contrôleur Général d'État marque le début d'une nouvelle ère dans le dispositif de gouvernance au Burkina Faso, dans l'ordre du travail remarquable opéré par ses prédécesseurs, dont il entend poursuivre et consolider l'héritage.

Citant le président TRAORÉ, qui avait précédemment déclaré que « la fermeté sera de rigueur sur les cas avérés de corruption et de laxisme dans l'administration publique », Lassané COMPAORÉ a souligné la nécessité d'une mobilisation collective pour restaurer la confiance des

citoyens envers leurs institutions.

Il a annoncé plusieurs priorités pour son mandat, notamment :

Le renforcement des mécanismes de contrôle et de sanction dans toutes les administrations publiques, la mise en place d'un dispositif autonome pour détecter et sanctionner les actes de corruption, la promotion de la transparence et la diligence dans la gestion des ressources publiques, la poursuite du recouvrement des avoirs illicites, y compris par la coopération internationale .

« Au nom de notre intégrité, combattons la corruption ! », a-t-il conclu, un appel à l'ensemble du peuple burkinabè à travailler à l'unisson pour un Burkina Faso plus vertueux.

4 Comptabilité publique

Le Trésorier Institutionnel de la CENI, du CSC et de l'ASCE-LC officiellement installé

L'Inspection Technique du Trésor a procédé, le vendredi 10 janvier 2025, à l'installation du tout premier Trésorier Institutionnel de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), de la Commission Electorale nationale Indépendante (CENI) et du Conseil Supérieur de la Communication (CSC), avec résidence à l'ASCE-LC.



Installation du Trésorier Institutionnel



Photo de famille regroupant les présidents d'institutions et le Trésorier Institutionnel

La cérémonie solennelle d'installation a été présidée par le Contrôleur Général d'Etat (CGE) et a connu la présence du Président du CSC et la Directrice de cabinet de la CENI.

Nommé Trésorier Institutionnel auprès de l'ASCE-LC, de la CENI et du CSC par le Conseil de ministres, en sa séance du 05 décembre 2024, Monsieur Hamadé BELEM, Inspecteur du Trésor a été installé dans ses fonctions, conformément aux dispositions du décret n°2016-599/PRESS/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique applicable aux comptes publics.

Avant de procéder à l'installation du Trésorier Institutionnel entrant, Monsieur MILOUNGOU Moro Olivier, Chef de Mission, a expliqué brièvement la mission du comptable public avant de revenir sur les responsabilités liées à sa fonction, ses obligations. Il a rappelé que les Trésoreries

institutionnelles assurent au sein des Ministères et Institutions, le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses du budget général, des comptes spéciaux du Trésor, des budgets annexes, des comptes des correspondants du Trésor et des comptes des services non personnalisés de l'Etat, ainsi que toutes autres opérations dévolues au Trésor Public.

Le CGE dans son intervention a félicité le Trésorier Institutionnel avant de le rassurer par ces propos : << (...) Par notre présence, nous voudrions lui témoigner de notre engagement à lui apporter soutiens et bénédictions pour un meilleur accomplissement de cette lourde mais fondamentale charge qui lui revient et ce, pour la bonne gestion financière et comptable de nos institutions respectives. (...) Pour lui faciliter la tâche, il est impératif que notre collaboration soit basée sur

une vision commune orientée vers une gestion saine et rigoureuse des deniers publics. C'est pourquoi, nous nous engageons à accompagner et à soutenir le Trésorier Institutionnel que les autorités nationales ont bien voulu mettre à notre disposition afin que chaque action menée soit en conformité avec les exigences légales et éthiques ».

Prenant la parole pour son allocution, Monsieur Hamadé BELEM a exprimé sa gratitude envers les autorités pour la confiance placée en lui. « C'est avec un profond sentiment de responsabilité que j'ai accepté cette mission pour laquelle je m'engage ici à travailler avec rigueur, transparence et dévouement dans ma mission ». Hamadé BELEM aura la responsabilité d'assurer la gestion des ressources financières et matérielles des trois institutions stratégiques que sont l'ASCE-LC, la CENI et le CSC.

5

Journée de Reconnaissance du Mérite

L'ASCE-LC célèbre l'engagement de son personnel et de ses partenaires

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a organisé, le vendredi 17 janvier 2025, une Journée de Reconnaissance du Mérite dédiée à son personnel et à ses partenaires.



Photo de famille

Au total, 62 récipiendaires ont été honorés au cours de cette cérémonie. Parmi eux figuraient des agents de l'ASCE-LC, des écoles de formation professionnelle, des acteurs de la lutte anticorruption et des partenaires techniques et financiers, dont l'engagement a été jugé déterminant dans l'atteinte des objectifs de l'institution. Les distinctions remises symbolisent non seulement la reconnaissance des efforts individuels et collectifs, mais aussi l'encouragement à poursuivre une collaboration harmonieuse dans la lutte contre la corruption.

Dans son allocution, le Contrôleur général d'État a exprimé sa profonde gratitude envers les agents et partenaires de l'ASCE-LC pour leur dévouement et leur professionnalisme. Il a salué les efforts exception

nels réalisés, malgré les défis financiers et sécuritaires que traverse le pays. « Votre engagement et votre rigueur sont la pierre angulaire de nos succès collectifs », a-t-il affirmé.

Un hommage appuyé a été rendu aux devanciers de l'institution, dont la vision, le travail acharné et le dévouement ont permis de bâtir ses solides fondations. Il a également été souligné la contribution des agents ayant quitté l'institution, dont l'engagement, la rigueur et les sacrifices ont joué un rôle crucial dans son édification, malgré les incertitudes et les résistances rencontrées.

Au cours de la cérémonie, le bilan de l'année 2024 a été mis en avant. Les nombreuses investigations, enquêtes, contrôles et audits menés par l'ASCE-LC ont permis de mettre en lumière des manquements dans la

gestion des affaires publiques. Par ailleurs, les campagnes de sensibilisation et les collaborations renforcées avec divers acteurs ont contribué à ancrer une culture de transparence et de responsabilité.

Le Contrôleur général d'État a également salué l'appui inestimable des partenaires techniques et financiers. « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin », a-t-il rappelé, soulignant l'importance de la coopération pour relever les défis futurs. Son discours a été ponctué d'un appel fort à l'unité nationale. « Quand les toiles d'araignée s'unissent, elles peuvent ligoter un lion », a-t-il cité.

Les récipiendaires, à travers le Secrétaire Général, ont exprimés leur gratitude à l'ASCE-LC pour cet honneur. « C'est une grande fierté de voir nos efforts reconnus. Cette distinction nous encourage à redoubler d'ardeur dans la poursuite de nos missions », a déclaré le Secrétaire Général de l'ASCE-LC. Il a également salué l'engagement et la vision du Contrôleur général d'État, tout en réaffirmant la détermination du personnel à contribuer activement à la lutte contre la corruption et à la promotion de la bonne gouvernance.



La famille IBRIGA recevant une lettre de reconnaissance des mains de l'ex CGE NION et du CGE actuel, au nom de Feu Dr Luc Marius IBRIGA

6

Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Le Burkina Faso représenté à travers le Contrôleur Général d'État !

La seizième session du Groupe d'examen de l'application a débuté le lundi 17 février 2025. Les travaux se sont essentiellement tenus autour de la performance du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies. À cet effet, l'état d'application de la convention des Nations Unies a été dressé à travers un débat thématique et des échanges d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de son application



La représentation du Burkina Faso à cette 16^e session

Pour ce faire, le secrétariat a rassemblé et analysé des informations relatives à la performance globale du mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles d'examen. Il s'est notamment appuyé sur les réponses reçues concernant la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, les dialogues directs menés, les résumés analytiques et rapports d'examen de pays finalisés, ainsi que sur les rapports d'examen de pays publiés sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

L'une des résolutions de la conférence a encouragé les États parties à répondre aux besoins recensés au cours des examens de pays. Il a aussi été question de produire des stratégies et/ou des plans d'action nationaux de lutte contre la corruption, des outils de programmation et d'assurer une assistance technique intégrée et coordonnée, sous la conduite des pays et axée sur eux.

De plus, la conférence les a engagés à reconnaître qu'il importait de promouvoir, de faciliter et d'appuyer une assistance technique rapide, viable, adéquate et efficace, afin de renforcer les capacités nationales nécessaires pour prévenir et combattre la corruption.

La participation du Burkina Faso à cette 16^e session a permis de réaffirmer l'engagement du pays pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et son attachement à combattre efficacement la problématique à travers une approche multilatérale et un renforcement de la coopération internationale.

Cette session a aussi été une aubaine pour les membres de la délégation d'une part, d'obtenir une lecture plus technique sur la question, et d'autre part, de tisser davantage de liens avec les institutions en charge de la lutte contre la corruption ainsi qu'avec des experts venus d'autres pays.

7

Montée des couleurs à l'ASCE-LC

Le Contrôleur Général d'État appelle ses collaborateurs à redoubler d'efforts...

Le lundi 3 février 2025, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a tenu la traditionnelle cérémonie de montée des couleurs.



Le personnel de l'ASCE-LC chantant le Dytanyè



Montée des Couleurs Nationales

Présidée par le Contrôleur Général d'État, cette cérémonie a réuni l'ensemble du personnel. C'est à l'unisson que le personnel a entonné le Dytanyè, marquant ainsi son attachement profond aux symboles de la Nation.

Dans son allocution, le Contrôleur Général d'État a soutenu que la montée solennelle des couleurs nationales n'est pas un simple acte protocolaire, mais une occasion de réflexion sur les devoirs et responsabilités de chacun envers l'État.

La cérémonie a été l'occasion pour lui de rappeler la mission fondamentale de l'ASCE-LC : promouvoir l'intégrité, la transparence et la responsabilité dans la gestion des affaires publiques et privées.

Il a exhorté l'ensemble de ses collaborateurs à maintenir la dynamique en vue d'une lutte plus efficace contre la corruption.

« Au-delà des défis techniques, c'est l'intégrité morale qui doit guider chacune de nos actions. Nous devons rester fermes sur les principes qui fondent notre engagement » a-t-il conclu.



Le Contrôleur Général d'État, prononçant son Allocution

**09 décembre
2024**

JOURNÉE INTERNATIONALE de Lutte contre la Corruption

Thème | « s'unir aux jeunes contre la corruption: façonner
l'intégrité de demain »

Activités : Panels - Don de sang- Stands d'expositions-Cross Populaire
Match de Gala de Football



Salle PSUT de L'Université Pr Joseph KI-ZERBO

Partenaires



8

Journée Internationale de Lutte contre la Corruption

L'ASCE-LC et ses partenaires mobilisent la jeunesse pour un avenir intègre

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC), en collaboration avec le REN-LAC, le LEJEPAD, le PNUD et plusieurs autres acteurs engagés, a célébré la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption. Placée sous le thème « S'unir aux jeunes contre la corruption : façonner l'intégrité de demain », cette édition a été marquée par une série d'activités du 2 au 9 décembre 2024, mettant la jeunesse au cœur du combat pour la transparence et la bonne gouvernance.



Photo de famille des officiels et les participant lors de la JILC à Université Pr Joseph KI-ZERBO

Une semaine de mobilisation et de sensibilisation

Les festivités ont débuté le 02 décembre 2024 par une conférence de presse conjointe au Centre Norbert Zongo, où les organisateurs ont présenté les enjeux de la lutte contre la corruption et les grandes lignes du programme.

Dans la foulée, l'ASCE-LC a lancé une initiative inédite en diffusant des films de sensibilisation dans les compagnies de transport, permettant de toucher un large public, notamment les voyageurs et les travailleurs du secteur. Par ailleurs, un cross populaire de trois kilomètres à Ouaga 2000 a réuni des centaines de participants, traduisant symboliquement l'union des citoyens contre ce fléau.

Pour renforcer la visibilité de la campagne, des panneaux, affiches et stands éducatifs ont été installés à

divers endroits stratégiques. Des stands d'exposition ont également été aménagés, offrant aux visiteurs l'occasion de découvrir les actions des différentes structures engagées dans la lutte contre la corruption. À travers des présentations interactives, le public a pu s'informer sur les mécanismes de dénonciation, les dispositifs de prévention et les initiatives en cours pour promouvoir l'intégrité.



Photo du présidium lors de la conférence de presse au CPNZ

8

Album Photo JILC

Cross Populaire (Avenue Pascal ZAGRE, Ouaga 2000)



8

Journée Internationale de Lutte contre la Corruption

L'ASCE-LC et ses partenaires mobilisent la jeunesse pour un avenir intègre



Vue d'ensemble des participants dans la salle PSUT lors de la JILC

Une journée centrale sous le signe de l'engagement des jeunes

La salle PSUT de l'Université Joseph Ki-Zerbo a accueilli la journée centrale de la célébration. Dès l'ouverture, le Contrôleur Général d'Etat Adjoint a rappelé l'importance d'une action concertée pour préserver l'avenir des jeunes et promouvoir une culture d'intégrité.

La conférence inaugurale a mis en avant le rôle crucial de la jeunesse dans la lutte contre la corruption. Les échanges ont souligné la nécessité de renforcer l'éducation civique et d'impliquer davantage les jeunes dans les initiatives de bonne gouvernance.

Le premier panel a exploré « La contribution des leaders religieux et coutumiers à la lutte contre la corruption ». Les chefs coutumiers ont partagé leur expérience sur les défis liés à la transparence dans les traditions locales, tandis que les représentants des différentes confessions religieuses ont présenté les actions éducatives et spirituelles mises en place pour combattre les pratiques corruptrices.

Le deuxième panel, dédié à « S'unir aux jeunes contre la corruption », a été marqué par un débat interactif entre étudiants, associations et experts. Les échanges ont permis de faire émerger des propositions concrètes, notamment la nécessité d'un meilleur accès à l'éducation civique et la mise en place de mécanismes participatifs pour impliquer les jeunes dans les initiatives anticorruption.

Pour clôturer cette journée engagée, un match de gala a opposé la Présidence du Faso à l'ASCE-LC. Ce moment de convivialité a symbolisé l'unité et la détermination des institutions à lutter contre la corruption dans une atmosphère de sportivité et de cohésion sociale.



Photo de Match de football ASCE VS Présidence

GROS DOSSIERS



1 SCANDALE FONCIER

La SONATUR au cœur d'une vaste affaire de corruption

L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a mis à jour une affaire de corruption d'envergure au sein de la Société Nationale d'Aménagement des Terrains Urbains (SONATUR). Ce scandale impliquant plusieurs hauts responsables met en lumière des pratiques de concussion, de favoritisme, de blanchiment de capitaux et de prises illégales d'intérêts, etc

En effet le 7 février 2023, une dénonciation anonyme parvient à l'ASCE-LC, accusant des responsables de la SONATUR d'attributions frauduleuses de parcelles. Parmi les faits allégués, la vente illégale d'une parcelle communautaire d'une superficie de 4385 m² destinée à un projet de construction d'une clinique. L'enquête révèle rapidement un système de malversations touchant quasiment l'ensemble du personnel de l'institution.

L'enquête préliminaire a permis d'établir un réseau complexe de détournements de biens publics. Plusieurs hauts responsables sont impliqués, notamment l'ex-directeur général de la SONATUR et son Directeur Commercial. Ces derniers, avec la complicité de divers cadres, ont orchestré un système où les parcelles étaient attribuées de manière irrégulière à de faux destinataires, générant des bénéfices occultes.

Les investigations ont démontré que ces responsables attribuaient les terrains à des prix largement sous-évalués à des intermédiaires, qui les revendaient ensuite à des prix marchands. Des documents et témoignages recueillis montrent que des montants allant jusqu'à 90 millions FCFA étaient perçus illégalement par certains agents.

Outre les deux principaux accusés,

plusieurs autres hauts responsables sont soupçonnés d'avoir bénéficié de ce système frauduleux. Parmi eux le Directeur de la Qualité et de l'Audit Interne, le Directeur Informatique, et la Directrice Administrative et Financière. Tous auraient perçu des parcelles de manière irrégulière ou profité des reventes illicites.

Le rapport met en lumière la création d'un mécanisme interne appelé « intervention du personnel », permettant aux employés de la SONATUR de réserver et de revendre des parcelles à des prix élevés, au profit de leurs proches.

Les infractions relevées vont de la prise illégale d'intérêts à la concussion, en passant par le blanchiment de capitaux et la spéculation illégale. L'ASCE-LC a transmis le dossier à la justice, avec un certain nombre de documents probants tels que des documents bancaires, des procès-verbaux d'audition et des attestations de revente de terrains.

Le 20 mars 2025, le Tribunal de Grande Instance Ouaga I a rendu son verdict dans cette affaire. Plusieurs hauts responsables ont été jugés coupables de diverses infractions, notamment l'abus de fonction, la prise illégale d'intérêts et la concussion. Parmi les principales condamnations :

-Le 1er Ex-Directeur Général, a été condamné à 16 mois de prison avec sursis et à une amende de 10 millions FCFA;

-Le 2ème Ex-Directeur Général, a été condamné à 16 mois de prison avec sursis et à une amende de 272 millions FCFA;

-L'ex-Directeur Commercial, a reçu une peine de 6 mois avec sursis et une amende de 180 millions FCFA;

-Le Directeur de la Qualité et de l'Audit Interne, a été condamné à 12 mois avec sursis et une amende de 10 millions FCFA;

-La responsable de la communication, a écopé de 12 mois avec sursis et une amende de 52 millions FCFA;

-Le Directeur Informatique, a été condamné à 8 mois avec sursis et une amende de 55 millions FCFA.

Le montant cumulé des condamnations aux amendes s'élève à 811 000 000 de francs CFA pour le seul dossier. Le tribunal a également ordonné la confiscation des biens meubles et immeubles appartenant aux condamnés à hauteur des montants d'amendes, au profit de l'État burkinabè.

L'aboutissement de ce jugement constitue un message fort à l'endroit de l'ensemble des acteurs publics et privés œuvrant dans le secteur de l'aménagement foncier : l'ASCE-LC est résolument engagée à garantir la bonne gouvernance et la probité dans la gestion du foncier national.

2 DEDOUANEMENT DES VEHICULES

des agents minorent les droits de douanes dans un bureau

Courant fin février 2022, une dénonciation anonyme reçue à l'ASCE-LC faisait état de ce qu'un véhicule de marque TOYOTA Hilux neuf de couleur blanche, serait rentré à Ouagadougou. Le véhicule aurait été acheté à dix-neuf millions (19. 000.000) francs CFA auprès d'un fournisseur, au profit du ministère en charge des infrastructures, pour le contrôle des chantiers d'une entreprise.

Selon le recoupement des informations, il s'avère que le processus de dédouanement du véhicule aurait été entaché d'actes de corruption. Ledit véhicule a été dédouané à deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) francs CFA au bureau des douanes de Bobo-Gare, comme étant un véhicule usagé, pour un dédouanement qui devrait coûter environ huit millions cinq cent mille (8.500.000) francs CFA, lorsqu'on applique le taux règlementaire de 46,47% sur la valeur d'achat du véhicule. Le manque à gagner de l'Etat sur le dédouanement du seul véhicule s'élève à six millions deux cent cinquante mille (6 250 000) de francs CFA.

Au terme de l'enquête, les infractions présumées d'abus de fonction, d'exonération et de franchise illégale ont été retenues contre les nommés Y S P, qui a autorisé le dédouanement du véhicule TOYOTA Hilux à l'état neuf à un montant de deux millions deux cent cinquante mille (2 250 000) FCFA, et contre B W P, qui a procédé à la liquidation de ladite marchandise.

La procédure a été transmise à Monsieur le Procureur du Faso, Près du Tribunal de Grande Instance de Ouaga I pour suite à donner. Le jugement est prévu pour ce 20 mars 2025.

3 Gestion irrégulière du carburant à la DR-Santé/ Plateau central le verdict est tombé !

Courant 2023, une équipe de l'ASCE-LC a effectué une mission d'investigation sur la gestion du carburant, au sein de la Direction Régionale de la Santé du Plateau Central (DRSPC), afin d'identifier les irrégularités et de situer les responsabilités.

Suite aux différentes vérifications, l'équipe d'investigation a relevé entre autres dans son rapport, les constats suivants :

- L'absence de cadre juridique régissant la gestion du carburant de fonctionnement de la DRSPC ;
- L'absence de pièces justificatives de la consommation du carburant de la carte en dotation, dans le cadre des activités du COVID 19.

Les personnes chargées de la gestion du carburant ont été suspectées de présomption d'enrichissement illicite, de détournement de biens publics et de présomption d'abus de fonction.

A l'issue de l'enquête, S.B. et K.B. ont été poursuivis devant le Tribunal de Grande Instance de Ziniaré pour des faits de soustraction de bien par un agent public et d'enrichissement illicite conformément aux dispositions des articles 332-7 et 332-24 du Code Pénal.

Vidant sa saisine le 24 juillet 2024, le Tribunal statuait en ses termes :

Le Tribunal statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en premier ressort :

Renvoi K. B. des fins des poursuites pour enrichissement illicite pour infraction non constituée ;

Déclare S B coupable des faits de soustraction d'un bien par un agent public à lui reproché.

En répression, condamne S.B. aux peines d'emprisonnement de douze (12) mois et une amende de deux millions (2 000 000) FCFA, le tout assorti de sursis à exécution.

En conséquence, condamne S B à payer à l'État burkinabè la somme de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent deux (498 402) FCFA à titre de dommages et intérêts et aux entiers dépens.

AGENDA DU CGE



1

Carnet d'audiences

Le CGE reçu par les Présidents du CSC et de la CENI

Le Contrôleur Général d'État a été reçu, successivement, en audience par les Présidents du Conseil Supérieur de la Communication (CSC) et de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), dans la matinée du lundi 3 février 2025.



Photo de famille au CSC

Une visite mise à profit pour renforcer les relations institutionnelles, mais aussi échanger sur d'éventuels dispositifs qui visent la promotion de la bonne gouvernance au sein des organes publics.

Au cours des entretiens, il a été tour à tour question de la transparence dans la gestion des institutions publiques, de défis liés aux fortes attentes des populations sur les questions de gouvernance, de la possibilité de mutualisation des ressources au regard de la convergence de certaines missions, etc.

Le Président du CSC a salué l'initiative avant de féliciter l'engagement du Contrôleur Général d'État en faveur de la promotion de l'intégrité et de la redevabilité dans les institutions nationales. Il a aussi salué l'organisation réussie de la 1ère édition de la Journée de Reconnaissance et du Mérite, et marqué sa disponibilité à collaborer dans le cadre des missions des deux institutions.

Le Président de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), a quant à lui, reçu son hôte du jour avec enthousiasme, et marqué sa disponibilité à

accompagner l'institution pour atteindre des résultats plus probants, notamment dans un partenariat en matière de prévention et de répression de la corruption électorale. Il a conclu son propos en souhaitant un fructueux mandat au CGE.

Pour sa part, le Contrôleur Général d'État est revenu sur la mission d'appui conseils de l'ASCE-LC pour renforcer le contrôle interne des institutions qu'il invite à cultiver l'esprit d'audit, avant de souligner l'importance d'une collaboration étroite entre institutions, dont les défis restent nombreux, notamment en matière d'attentes vis-à-vis de la population.



Photo de famille à la CENI

2 Synergie institutionnelle

Le CGE reçu à la Grande Chancellerie et au Conseil constitutionnel !

Le Contrôleur Général d'État a été reçu en audience le 05 février 2025, par le Président du Conseil Constitutionnel ainsi que par le Grand Chancelier des Ordres Burkinabè. Installé dans sa nouvelle fonction le 12 décembre 2024, le CGE a entamé une série de rencontres avec ses pairs.



Photo du CGE et du Grand Chancelier des Ordres Burkinabè

L'entretien avec le Grand Chancelier des Ordres Burkinabè a permis de mettre en avant l'importance de l'éthique dans l'attribution des distinctions honorifiques, en valorisant les parcours exemplaires des récipiendaires. Il a également été question d'examiner la possibilité de reconnaître les mérites des acteurs de la chaîne d'audit, de contrôle et de répression de la corruption et des infractions assimilées.

Avec le Président du Conseil Constitutionnel, les discussions ont porté sur l'amélioration des rapports entre les deux institutions, en vue de la consolidation des principes démocratiques et la lutte contre la corruption.

Le Président du Conseil constitutionnel et le Grand chancelier ont salué la démarche du CGE avant de marquer leur volonté d'accompagner au mieux des initiatives pour la promotion d'une gestion vertueuse

des ressources de l'État.

La série d'audiences engagée par le Contrôleur Général d'État témoignent de sa volonté de renforcer la collaboration institutionnelle en faveur d'une gouvernance plus efficace et éthique au Burkina Faso.



Photo du CGE et du Président de la Cour Constitutionnel

3 Collaboration institutionnelle

Le CGE amorce une nouvelle dynamique de coopération avec des innovations annoncées

Dans le cadre du renforcement des mécanismes de contrôle et de transparence dans la gestion des finances publiques, le Contrôleur Général d'État a été reçu dans la matinée du mercredi 26 mars 2025, par le Directeur Général des Douanes. Une rencontre souhaitée et qui s'inscrit dans une dynamique de renforcement de la collaboration entre l'ASCE-LC et les organes de contrôle ainsi que les institutions stratégiques de l'administration publique



Photo de famille du CGE et du DG de la Douane et ses collaborateurs



Photo du CGE et du DG de la Douane

Le CGE a présenté à Adama ILBOUDO et à ses collaborateurs, sa vision pour l'ASCE-LC, avant de souligner l'importance du respect des normes de transparence et d'efficacité, dans la gestion des ressources douanières, et la nécessité pour les deux institutions de regarder vers une même direction. Il a insisté sur le rôle central de la douane dans la mobilisation des recettes de l'État, et annoncé l'institution prochaine d'un cadre permanent de dialogue ASCE-LC/DGD, afin d'identifier de commun accord, les axes et les pratiques d'une collaboration plus inclusive.

Le Directeur Général des Douanes a salué l'initiative de cette visite qui creuse l'abcès et les appréhensions négatives qui existaient, traduisant l'engagement du CGE à impulser une nouvelle dynamique, avant de montrer la disponibilité de son équipe à travailler en bonne intelligence avec l'ASCE-LC sur le terrain commun de la lutte contre la corruption

Dans l'après-midi, le CGE recevait dans les locaux de l'ASCE-LC, le Pr Hassan Bismarck NACRO, Président de l'Université Nazi Boni de Bobo Dioulasso. Il a été essentiellement question de perspectives de collaboration entre l'ASCE-LC et l'UNBB, notamment dans le de la

recherche et de la formation.

Il est envisagé dans les prochaines semaines, la signature d'une convention entre les deux institutions qui devrait permettre de concrétiser l'initiative présidentielle de valorisation des compétences nationales, à travers des dispositions permettant aux étudiants de poursuivre sereinement leur apprentissage à travers une immersion, mais aussi favoriser le développement d'outils innovants, dans le secteur de la lutte contre la corruption et autres infractions assimilées.



Photo de famille du Président de l'Université Nazi Boni de Bobo Dioulasso et du CGE

4 Coopération bilatérale une délégation de l'OCLEI en visite de travail à l'ASCE-LC

Du 17 au 19 mars 2025, l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) a accueilli une délégation de l'Office Central de Lutte contre l'Enrichissement Illicite (OCLEI) du Mali dans le cadre d'une visite de travail et de coopération. Cette mission d'immersion s'inscrit dans une dynamique de partage d'expériences entre institutions sœurs engagées dans la lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite dans l'espace de l'Alliance des États du Sahel (AES).



Photo de famille ASCE-LC/OCLEI



Le Président de l'OCLEI et le CGE



Photo de famille /Ministère /Fonction Publique



Photo de famille/ palais de justice



Photo de famille /Ministère /Justice

L'objectif principal de cette visite était de permettre à la délégation malienne de s'imprégner du modèle burkinabè en matière de gouvernance, de prévention et de répression de la corruption. À cet effet, l'OCLEI a pu collecter des informations sur le cadre juridique et institutionnel mis en place par l'ASCE-LC, découvrir le système de déclaration d'intérêts et de patrimoine, ainsi que les bonnes pratiques développées pour renforcer l'intégrité dans la gestion publique.

En marge de cette mission, la délégation a été reçue en audience par plusieurs hautes autorités. Le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, Me Edasso Rodrigue BAYALA, a salué cette initiative et exprimé son engagement pour l'uniformisation des

cadres juridiques dans la région. Il a également insisté sur la nécessité d'intensifier la coopération entre les structures de contrôle des pays membres de l'AES.

La délégation a ensuite rencontré le Secrétaire Exécutif du Réseau National de Lutte Anti-Corruption (REN-LAC), pour s'imprégner de son mode de fonctionnement, de ses stratégies de mobilisation citoyenne, ainsi que de ses relations de collaboration avec l'ASCE-LC. Elle a également été reçue par le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, pour échanger sur les mécanismes de lutte contre la corruption dans l'administration publique.

Le dernier jour du séjour a été marqué par une réunion de travail avec le Procureur du Faso, une rencontre

bilan avec l'équipe de l'ASCE-LC et une visite à l'Ambassadeur de la République du Mali au Burkina Faso. À l'issue de cette mission, la délégation de l'OCLEI a salué la solidité de l'architecture institutionnelle de l'ASCE-LC, la qualité de ses partenariats, ainsi que les résultats probants obtenus avec l'appui des autorités nationales.

Cette mission ouvre la voie à de nouvelles perspectives. Un accord de coopération entre les institutions de lutte contre l'enrichissement illicite du Mali, du Burkina Faso et du Niger est en cours de préparation. Les dirigeants de ces structures ont convenu de se retrouver prochainement à Bamako pour en discuter. Une démarche saluée comme une étape importante vers une synergie régionale renforcée contre les flux financiers illicites.

5 Renforcement de la Coopération ASCE-LC/IGFAN

Un engagement partagé par les premiers responsables !

L'Inspecteur Général des Forces Armées Nationales (IGFAN) a reçu le mercredi 12 Mars 2025, la visite du Contrôleur Général d'État de l'Autorité Supérieure de Contrôle d'État et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC). L'objectif est de s'accorder sur les axes et domaines d'intervention prioritaires pour garantir un cadre d'actions structurées et efficaces, afin de répondre au mieux, aux attentes des autorités.



Photo du CGE et de IGFAN

L'IGFAN a salué de vive voix cette démarche qui n'a autre finalité que le renforcement du partenariat entre les deux institutions. Il a exprimé sa gratitude envers l'ASCE-LC pour l'intérêt accordé à la structure avant de réaffirmer son entière disponibilité à l'accompagner dans sa mission de lutte contre la corruption sous toutes ses formes.

Après un bref résumé des missions et attributions de l'IGFAN, il a été question des efforts considérables engagés par les autorités pour optimiser l'efficacité de l'inspection, mais aussi des perspectives de collaboration entre les deux entités.



Photo de famille à IGFAN

6 Renforcement du contrôle et de la transparence

Le Contrôleur Général d'État en visite à
l'Inspection Générale des Finances

Dans le cadre d'une visite de prise de contact, le Contrôleur Général d'État a été reçu le mardi 11 mars 2025 par l'Inspection Générale des Finances (IGF). Objectif, assurer une mise en œuvre efficace des réformes qu'il compte entreprendre afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics.



Photo de famille à IIGF

Il a aussi été question pour le Contrôleur Général d'État d'échanger avec les inspecteurs de l'IGF sur les défis actuels du contrôle des finances publiques, avec en point d'orgue, la nécessité de renforcer les capacités des inspecteurs et d'adopter des approches innovantes pour une meilleure traçabilité des fonds publics. Des projets et recommandations visant à valoriser le corps de métier et renforcer l'efficacité des audits ont été présentés aux inspecteurs.

Cette visite a également permis de discuter des synergies possibles entre les différentes institutions de contrôle. Une meilleure collaboration entre l'Inspection Générale des Finances et d'autres organes de régulation pourrait favoriser une approche plus globale et cohérente du contrôle des finances publiques.

La visite du CGE à l'IGF marque une étape importante dans la consolidation des actions de contrôle et de transparence au sein de l'administration publique. Elle témoigne aussi de la volonté des autorités de garantir une gestion rigoureuse au bénéfice de la bonne gouvernance et du développement national.

7 Coopération bilatérale

Le Contrôleur Général d'État reçu par l'Ambassadeur d'Égypte au Burkina

Dans le cadre du renforcement des relations de coopération, Son Excellence l'Ambassadeur d'Égypte au Burkina Faso, M. Sherif Abdelkader NADA, a reçu en audience le Contrôleur Général d'État, Lassané COMPAORE. Une rencontre, qui s'inscrit dans une dynamique de collaboration institutionnelle en matière de gouvernance, de transparence et de lutte contre la corruption, visant à consolider, voir à renforcer les échanges entre les deux pays.



Photo du CGE et de l'ambassadeur de l'Égypte

Au cours des discussions, les deux parties ont abordé plusieurs axes de coopération, notamment l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de contrôle administratif, la formation des cadres et le renforcement des capacités institutionnelles. Le Contrôleur Général d'État a salué l'engagement de l'Égypte, qui accompagne l'ASCE-LC depuis de nombreuses années, avant de soumettre la possibilité d'envisager un partenariat avec l'Autorité de Contrôle Administratif (ACA) d'Égypte.

L'Ambassadeur d'Égypte a remercié au nom de son pays, l'ASCE-LC pour la reconnaissance reçue, et réaffirmé la volonté de son pays de soutenir le Burkina Faso dans ses efforts de renforcement des mécanismes de bonne gouvernance. Il a invité la délégation à formaliser le projet qu'il s'est engagé à suivre jusqu'à son aboutissement. Les perspectives de cette coopération devront permettre un renforcement des rapports entre les deux États en termes de partage d'expériences, et des actions concrètes en faveur du développement et de la bonne gouvernance au Burkina Faso.

8 Renforcement de la Coopération

La DCAF renouvelle son soutien à l'ASCE-LC

Une délégation portée par madame Anne BENNETT, cheffe de la Division Afrique Subsaharienne du Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité (DCAF), a été reçus dans la matinée du mercredi 05 mars 2025.



Photo de cheffe de la Division Afrique Subsaharienne du DCAF et du CGE

Anne BENNETT est porteuse d'un message de la base qui félicite le Contrôleur Général d'État pour sa nomination, mais surtout pour la reconnaissance qui leur a été adressée, à la faveur de la première édition de sa Journée de Reconnaissance et du Mérite.

« Recevoir ces honneurs nous dit clairement que notre engagement à vos côtés a porté des fruits...Le besoin d'identifier et de poursuivre les actions concertées est donc pour nous, plus qu'une évidence. La barre a été placée très haut, mais nous comptons la maintenir ! », a indiqué Anne BENNETT.

Des domaines tels que:

- le renforcement des capacités des inspecteurs et des Forces de Sécurité Intérieure, dans le secteur de la défense et la sécurité ;
- la relecture du plan stratégique et l'élaboration d'outils d'évaluation de l'état de corruption, mais aussi de suivi des recommandations ;
- Le séminaire gouvernemental et la conférence nationale, le tout à travers une campagne de sensibilisation harmonieuse, constituent, entre autres les perspectives en 2025, pour les deux parties.

9 Collaboration institutionnelle

Le CGE chez le Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux

Le 11 février 2025, le Contrôleur Général d'Etat a été reçu en audience par le Ministre de la Justice et des Droits Humains, Garde des Sceaux, marquant une première prise de contact officielle depuis sa récente nomination.



Cette visite de courtoisie s'inscrit dans le cadre du renforcement des relations entre l'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption (ASCE-LC) et le Ministère de la Justice et des Droits Humains. Lors de cette audience, le Contrôleur Général d'Etat a exprimé les préoccupations et les attentes de l'ASCE-LC au Ministre en charge des relations avec les Institutions.

Le Ministre de la Justice des Droits Humains et des Relations avec les Institutions a salué l'initiative, soulignant l'importance d'une collaboration étroite entre les deux institutions. Il a réaffirmé son engagement à accompagner et soutenir les actions du Contrôleur Général de l'Etat, conformément aux orientations du Chef de l'Etat.

Cette rencontre augure une coopération fructueuse et renforce l'engagement des deux institutions à travailler de concert pour promouvoir la justice, les droits humains et la lutte contre la corruption. Le Contrôleur Général d'Etat et le Ministre de la Justice ont convenu de maintenir des échanges réguliers pour garantir une synergie optimale dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

10 Collaboration institutionnelle

L'IGS du Ministère de la Sécurité reçu par le CGE

Le Contrôleur Général d'Etat a reçu en audience, dans l'après-midi du vendredi 7 février 2025, l'Inspecteur Général des Services du Ministère de la Sécurité.



À l'ordre du jour, la restructuration des organes de contrôle interne du ministère, nouvellement recréé après sa scission avec le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité.

« Après ma nomination au poste d'IGS, nous avons jugé important de solliciter les conseils ainsi que l'accompagnement de l'institution suprême des corps de contrôle de l'ordre administratif, dans la mise en place et l'opérationnalisation de l'Inspection Technique des Services du Ministère de la Sécurité », a-t-il déclaré !

Il a également insisté sur l'importance du renforcement des capacités et de la formation des membres de l'Inspection Technique des Services, afin d'assurer une gestion efficace et transparente au sein du Ministère de la Sécurité.

Le Contrôleur Général d'Etat a apprécié l'initiative de son hôte du jour, avant de le rassurer du soutien renouvelé de l'ASCE-LC, dans l'accomplissement de sa mission.

11

Collaboration institutionnelle

Un rapprochement entre l'ASCE-LC et la Cour des Comptes en perspective !

Le Contrôleur Général d'Etat a été reçu le 05 février 2025 par le Premier Président de la Cour des Comptes. Outre la bienséance protocolaire, il a été essentiellement question d'explorer les voies et moyens de renforcer la collaboration entre les deux institutions notamment sur la question des fautes de gestion !



Photo de famille à la Cour des Comptes

Le Premier Président de la Cour des Comptes a salué la démarche du Contrôleur Général d'Etat et marqué la disponibilité de son institution à renforcer la collaboration, non sans préciser que « [...] Pour une synergie d'actions il est impératif d'étoffer le dispositif et de lui affecter les moyens conséquents, afin de diligenter dans les meilleurs délais, les rapports à eux transmis [...] ».

Le Premier Président et ses collaborateurs rassurent que ces préoccupations seront débattues lors de la prochaine relecture de la Loi. Une Journée de rapprochement, de partage mutuel de compétences et

d'expériences entre ASCE-LC et Cour des Comptes a été suggérée par le CGE, pour favoriser une meilleure exécution des missions des deux institutions.



Une vue de la salle d'audience

Bon A **SAVOIR**



LOI N° 033-2018/AN MODIFIANT LA LOI N°004-2015/CNT PORTANT PRÉVENTION ET RÉPRESSION DE LA CORRUPTION AU BURKINA FASO & TEXTES D'APPLICATION

TITRE II: DES MESURES PREVENTIVES DANS LES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE

Chapitre 6: Du défaut de déclaration d'intérêt et de patrimoine

Article 29: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

Toute personne assujettie à la déclaration de patrimoine qui, à l'échéance des délais prévus aux articles 14, 15, 16 et 116 de la présente loi, et trois mois après un rappel par exploit d'huissier notifié, à la diligence de l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption, à personne ou à domicile réel, n'aura pas rempli cette formalité, est privée d'un quart de ses émoluments jusqu'à ce qu'elle fournisse la preuve de l'accomplissement de cette formalité. L'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption a pour obligation de produire ce rappel dans un délai de soixante jours.

Article 30:

Toute personne qui, sciemment, fait une déclaration incomplète, inexacte ou fausse, ou a formulé de fausses observations dûment constatées, est privée du tiers de ses émoluments avec poursuites judiciaires.

Chapitre 7: De l'obligation de déclaration des dons, cadeaux et autres avantages en nature reçus dans l'exercice des fonctions

Article 31:

Il est interdit aux agents publics visés à l'article 3, dans l'exercice de leur fonction ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction, d'accepter des dons, cadeaux et autres avantages en nature à l'exception de l'hospitalité conventionnelle et des cadeaux mineurs d'une valeur inférieure à un seuil fixé par décret pris en Conseil des ministres.

Article 32: (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

Lorsque la valeur du don, du cadeau ou de l'avantage en nature dépasse le seuil fixé par le décret prévu à l'article 31 ci-dessus, la personne assujettie aux prescriptions de la présente loi qui, en raison d'obligation protocolaire ne peut le décliner, en fait déclaration à l'autorité hiérarchique et à l'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption selon les dispositions du décret susmentionné.

Ledit don, cadeau ou avantage en nature fait l'objet d'une remise, selon le cas, au patrimoine national, à la collectivité dont relève le bénéficiaire ou toute autre structure compétente suivant les modalités définies par voie réglementaire. Il est inventorié et le numéro d'enregistrement est communiqué à l'institution étatique en charge de la lutte contre la

corruption.

Article 33:

L'acceptation de dons, cadeaux ou avantages en nature dont la valeur dépasse le seuil réglementaire fixé ou le défaut de déclaration desdits dons, cadeaux ou avantages en nature, expose la personne aux sanctions prévues à cet effet.

Chapitre 8: De la transparence dans les relations avec le public

Article 34:

Les institutions, les administrations et les organismes publics ont l'obligation de:

- rendre publiques et accessibles aux usagers les informations sur l'organisation et le fonctionnement des processus décisionnels de l'administration publique;
- simplifier les procédures administratives et les faire connaître aux usagers par tout moyen;
- publier par tout moyen à l'attention des agents et des usagers des informations de sensibilisation sur les comportements à forts risques de corruption à proscrire au sein de l'administration publique;
- organiser l'accès effectif des médias et du public à l'information concernant les dossiers dont ils ont la charge sous réserve de la protection de la vie privée, de l'honneur, de la dignité des personnes et des raisons de sécurité nationale, d'ordre public ainsi que du secret de l'instruction;
- répondre aux requêtes et doléances des citoyens dans des délais raisonnables;
- motiver leurs décisions lorsqu'elles sont défavorables au citoyen et préciser les voies de recours en vigueur.

Chapitre 9: De la prévention de la corruption dans le cadre des transactions commerciales

Article 35:

Les dirigeants de sociétés et les personnes exerçant les pouvoirs de directeur dans une société ou une entreprise sont tenus de répondre par écrit aux résultats du contrôle du commissaire aux comptes ayant notamment mis en évidence:

- des versements et des réceptions de paiements illicites par la société ou l'un de ses représentants;
- des versements ou réceptions de commissions dont le montant n'est pas en rapport avec les services rendus;
- des pratiques comptables irrégulières dans la société, auxquelles ont donné lieu les transactions relevant de leur compétence;
- des paiements en espèces dont le montant est supérieur à deux millions (2 000 000) de francs CFA.

Article 36:

Les commissaires aux comptes sont tenus de signaler au procureur du Faso tout versement reçu ou effectué dans des conditions paraissant illicites, par des personnes morales ou physiques dont ils contrôlent la comptabilité.

Article 37:

Les paiements dont le caractère licite n'est pas établi sont soumis à l'impôt sur les bénéfices quels que soient leur

forme et le lieu de leur versement.

Article 38 :

Des mesures visant l'interdiction de la corruption dans le secteur privé sont prises et des sanctions disciplinaires efficaces, adéquates et dissuasives sont prévues, le cas échéant, en cas de non-respect desdites mesures.

Les mesures prises à cet effet incluent notamment:

- le renforcement de la coopération entre les services de détection et de répression et les entités privées concernées;
- la promotion de l'élaboration de normes et procédures visant à préserver l'intégrité des entités privées concernées, de codes de conduite pour que les entreprises et toutes les professions concernées exercent leurs activités d'une manière correcte, honorable et adéquate pour prévenir les conflits d'intérêts et pour encourager l'application de bonnes pratiques commerciales par les entreprises entre elles, ainsi que dans leurs relations contractuelles avec l'Etat;
- la promotion de la transparence entre les entités privées;
- la prévention de l'usage impropre des procédures et réglementations des entités privées; la réalisation régulière d'audits internes par les entreprises privées;
- la culture de l'intégrité par la signature d'un pacte d'intégrité à la création de l'entreprise.

Article 39 :

Les normes de comptabilité et d'audit usitées dans le secteur privé doivent concourir à prévenir la corruption en interdisant:

- l'établissement de comptes hors livres;
- les opérations hors livres ou insuffisamment identifiées;
- l'enregistrement de dépenses inexistantes ou d'éléments de passif dont l'objet n'est pas correctement identifié;
- l'utilisation de faux documents;
- la destruction intentionnelle de documents comptables avant la fin des délais obligatoires de conservation prévus par les lois et règlements en vigueur.

Chapitre 10 : De la participation de la société civile

Article 40 :

La participation de la société civile à la prévention et à la lutte contre la corruption est encouragée à travers notamment:

- la transparence sur les sources de financements et dans la gestion des ressources mises à sa disposition;
- la transparence des processus de décision et la promotion de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques;
- les programmes d'enseignement, d'éducation et de sensibilisation sur les dangers que représente la corruption pour la société;
- l'accès effectif des médias et du public à l'information concernant la corruption sous réserve de la protection de la vie privée, de l'honneur, de la dignité des personnes et des raisons de sécurité nationale, d'ordre public ainsi que du secret de l'instruction.

Chapitre 11 : Du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des mesures préventives

Article 41 : (Modifié par la loi n°033-2018/AN du 26 juillet 2018)

L'institution étatique en charge de la lutte contre la corruption assure le suivi et l'évaluation des mesures préventives des actes de corruption et des infractions connexes prévues par la présente loi. A cet effet, elle fait dans son rapport annuel d'activités le point de la mise en œuvre et formule les recommandations nécessaires à l'effectivité des mesures prévues.

TITRE III: DES INCRIMINATIONS, DES SANCTIONS DES ACTES DE CORRUPTION ET DE LA PROCEDURE

Chapitre 1 : Des incriminations et des sanctions des actes de corruption

Section 1 : De la corruption d'agents publics

Article 42 :

Est puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende égale au double de la valeur des promesses agréées, des avantages indus ou des choses reçues ou demandées sans que ladite amende soit inférieure à deux millions (2 000 000) de francs CFA:

- quiconque promet, offre ou accorde à un agent public, directement ou indirectement un avantage indu, soit pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions;
- tout agent public qui sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte relevant de ses fonctions.

Section 2 : Des avantages injustifiés dans la commande publique

Article 43 :

Est puni d'un emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de deux millions (2 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA:

- tout agent public qui passe, vise ou révisé un contrat, une convention, une commande publique ou un avenant en violation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en vue de procurer à autrui un avantage injustifié;
- tout commerçant, industriel, artiste ou artisan, entrepreneur du secteur privé ou en général, toute personne physique ou morale qui passe, même à titre occasionnel, un contrat ou une commande publique avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements ou organismes de droit public et les sociétés d'Etat en mettant à profit l'autorité ou l'influence des agents des organismes précités pour majorer les prix qu'ils pratiquent normalement et habituellement ou pour modifier, à leur avantage, la qualité des denrées ou des prestations ou les délais de livraison ou de fourniture.

t

Article 44 :

Est puni des peines prévues à l'article 43 ci-dessus, quiconque contraint ou tente de contraindre par voie de fait ou menaces, corrompt ou tente de corrompre par promesse, offres, dons ou présents un agent public, que la tentative ait été ou non suivie d'effet.

Section 3 : De la corruption dans la commande publique

Article 45 :

Est puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende équivalant au triple du montant ou de la valeur de l'avantage perçu ou à percevoir, tout agent public qui, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'une commande publique, d'un contrat ou d'un avenant conclu au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales, des établissements publics d'Etat ou des sociétés d'Etat, perçoit ou tente de percevoir, directement ou indirectement, à son profit ou au profit d'un tiers, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit de la part d'un contractant privé.

Article 46 :

Est puni d'un emprisonnement de deux ans à cinq ans et d'une amende équivalant au double des promesses agréées, des avantages indus, des choses reçues ou demandées de la valeur d'une commande publique et d'une interdiction de soumissionner à des marchés publics pendant deux ans, toute personne physique ou morale cocontractant de l'Etat ou des collectivités territoriales, des établissements publics de l'Etat ou des sociétés d'Etat qui accorde ou propose une rémunération ou un avantage quelconque par lui-même ou par personne interposée à un agent public en vue de l'obtention d'une commande publique.

Article 4 :

Est puni d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende équivalant au double des promesses agréées, des avantages indus, des choses reçues ou demandées, de la valeur de la commande publique, tout agent public qui recourt abusivement à la procédure d'entente directe dans une commande publique conclue au nom de l'Etat ou des collectivités territoriales, des établissements publics d'Etat ou des sociétés d'Etat.



LE JOURNAL DE **L'AUDITEUR** PUBLIC

Le trimestriel de l'Auditeur Public N° 1 : Janvier - Mars 2025

NUMÉRO VERT: 8000 1 102

Site web: www.asce-lc.bf



Au nom de notre intégrité, combattons la corruption !